



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2021-301

Objet : Confluences d'été 2021

Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande présentée par le pôle « Vie Patrimoniale et Vie Culturelle » de la Ville de Redon afin d'organiser, des animations estivales dans le cadre des Confluences d'Été 2021,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des activités, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, dans divers lieux de la ville, à compter du 10 juillet 2021 et ce jusqu'au 31 août 2021,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des concerts et spectacles, le stationnement et la circulation des véhicules seront règlementés, de la manière suivante :

- Quai Amiral de la Grandière : la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, les samedis 10, 17, 24 et 31 juillet 2021, de 8h à 19h.

ARTICLE 2 : Afin de permettre le bon déroulement des animations « Arts de Rue », le stationnement et la circulation des véhicules seront règlementés, de la manière suivante :

- Place du Parlement : la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits aux dates et horaires suivants :

- à compter du mardi 27 juillet 2021, à partir de 14h00, et ce jusqu'au mercredi 28 juillet 2021 à 20h,
- le mercredi 4 août 2021, de 13h00 à 19h00,
- le samedi 21 août, de 13h00 à 19h00.

ARTICLE 3 : La Ville de Redon sera chargée d'assurer la mise en place des panneaux et des barrières nécessaires à l'information des usagers et au maintien de la sécurité. La manifestation se déroulera sous la responsabilité des organisateurs.

ARTICLE 4 : Le Pôle Vie Patrimoniale et Vie Culturelle devra respecter et faire respecter les préconisations sanitaires en vigueur. Il conviendra de se conformer aux protocoles adaptés applicables durant la période du 10 juillet au 31 août 2021

ARTICLE 5 : Le Maire de Redon, la Commandante de Brigade de Gendarmerie chargée de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 1^{er} juillet 2021

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué,

À l'Occupation de l'Espace Public

